

**ARRETE DE MISE EN ENQUETE PUBLIQUE du 24 SEPTEMBRE 2020**  
**Prescrivant et ordonnant l'enquête publique relative au projet de modification N°1 du Plan d'Occupation des sols de la commune de SABLET. N°240920A**

**LE MAIRE**

VU le Code général des Collectivités Territoriales,  
VU LE Code de l'urbanisme et notamment les Articles L-151-36 et suivants et R 153-1 et suivants,  
VU LA Loi N° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,  
VU le décret N° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique,  
VU l'ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,  
VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à 123-18 et R123-1 à R 123-27,

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2018 approuvant le PLU de la Commune de Sablet,

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 février prescrivant la modification N°1 du PLU de la commune de Sablet, qui a pour objet : de supprimer l'emplacement réservé n°13 destiné à créer une voie publique, supprimer la servitude L1 définie au titre de l'article L.151-41 4° du CU et classer ces terrains comme « les terrains cultivés à protéger en zone urbaine (L.154-23 du CU), ouvrir à l'urbanisation les zones 2 AUe afin de rendre possible l'extension de la Zone d'Activité de Camp Bernard, en zone UE, apporter des précisions quant aux surfaces pouvant être occupées par des panneaux photovoltaïques en toiture, intégrer les schémas d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

VU la notification du projet de modification N°1 du PLU aux personnes Publiques Associées,

VU la décision N°E20000062/84 en date du 08 septembre 2020 de M. le Président du Tribunal administratif de Nîmes désignant Madame Justine DESFOUR en qualité de commissaire enquêteur

Vu la consultation du commissaire enquêteur,

VU Les pièces du dossier soumis à l'enquête ;

**ARRETE /**

**ARTICLE 1 : OBJETS ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L ENQUETE PUBLIQUE :**

Il sera procédé à une enquête publique sur la procédure de modification N°1 du Plan local d'Urbanisme de la commune de Sablet,

La modification du PLU a pour objectifs de :

- supprimer l'emplacement réservé n°13 destiné à créer une voie publique,
- supprimer la servitude L1 définie au titre de l'article L.151-41 4° du CU et classer ces terrains comme « les terrains cultivés à protéger en zone urbaine (L.154-23 du CU),
- ouvrir à l'urbanisation les zones 2 AUe afin de rendre possible l'extension de la Zone d'Activité de Camp Bernard,
- en zone UE, apporter des précisions quant aux surfaces pouvant être occupées par des panneaux photovoltaïques en toiture,
- intégrer les schémas d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

**ARTICLE 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :**

Par décision N° N°E20000062/84 en date du 08 septembre 2020 de M. le Président du Tribunal administratif de Nîmes désignant Madame Justine DESFOUR en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

.../...

**ARTICLE 3 : DATE, DUREE ET SIEGE DE L ENQUETE PUBLIQUE :**

L'enquête publique se déroulera du  
Lundi 12 octobre 2020 inclus, au vendredi 13 novembre 2020 inclus soit 33 jours consécutifs.  
Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie de SABLET 38 route d'orange salle des Mariages.

**ARTICLE 4 : CONSULTATION DU DOSSIER, REGISTRE D ENQUETE PUBLIQUE, RECUEIL DES OBSERVATIONS :**

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique, à la mairie de Sablet pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00) du Lundi 12 octobre au vendredi 13 novembre 2020 inclus, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification N°1 du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur :

- Par voie postale à la Mairie de Sablet 38 rte d'Orange, à l'attention du commissaire enquêteur,
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [ep.modif1plu.sablet@gmail.com](mailto:ep.modif1plu.sablet@gmail.com)

Les observations du public transmises par voie postale ou par courrier électronique ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête publique seront consultables sur ce même registre.  
Le dossier est aussi consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie durant les heures habituelles d'ouverture de celle-ci (du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00) et sur le site de la commune ( <https://www.sablet-provence.fr> )

**ARTICLE 5 : COMMUNICATION AU PUBLIC :**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**ARTICLE 6 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :**

Le commissaire enquêteur recevra lesSablet 38 route d'orange 84110 SABLET Salle des Mariages, aux dates et heures suivantes :

- Lundi 12 octobre 2020, de 8h30 heures à 12 heures,
- Mercredi 28 octobre 2020, de 8h30 heures à 12 heures,
- Vendredi 13 novembre 2020 de 8h30 heures à 12 heures.

**ARTICLE 7 : RESPONSABLE DU PROJET :**

Monsieur le Maire de la commune de Sablet représente l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées concernant le dossier de Modification N°1 du PLU.

**ARTICLE 8 : INFORMATION ENVIRONNEMENTALE :**

Le dossier de Modification N°1 du PLU soumis à enquête publique ne comprend pas d'évaluation environnementale suite à la Décision N° CU-2020-2627 de l'Autorité Environnementale de ne pas soumettre cette modification à évaluation environnementale.

**ARTICLE 9 : CLOTURE DE L ENQUETE PUBLIQUE :**

A l'expiration du délai de cette double enquête prévu à l'article 3, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, Monsieur le Maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**ARTICLE 10 : RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES :**

A compter de la clôture de l'enquête le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour adresser au maire de la commune de SABLET le Dossier d'Enquête Publique, le registre et le rapport dans lequel figure ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Mr le Préfet du Département du Vaucluse et à Mr le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

**ARTICLE 11 : CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS MOTIVEES :**

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Mairie de Sablet et à la Préfecture de Vaucluse, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Il sera également publié sur le site internet de la Commune (<https://www.sablet-provence.fr>).

**ARTICLE 12 : PUBLICITE DE L ENQUETE PUBLIQUE :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes sera publié, en caractères apparents, quinze jours, au moins avant le début de celles-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux et locaux diffusés dans le département du Vaucluse.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête, au fur et à mesure des publications. Cet avis au public sera également affiché à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Sablet, notamment sur le site internet de Sablet (<https://www.sablet-provence.fr>), quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces publicités seront certifiées par Monsieur le Maire.

**ARTICLE 13 : DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L ENQUETE PUBLIQUE :**

A l'issue de l'enquête, le projet de modification N°1 du PLU de la Commune de Sablet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et/ou du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal.

**ARTICLE 14 : DIFFUSION :**

Une copie du présent arrêté est transmise :

- Au Président du Tribunal Administratif de Nîmes,
- A Monsieur le Préfet de Vaucluse
- A Madame le commissaire enquêteur.

**ARTICLE 15 : EXECUTION :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Préfet de Vaucluse et Madame le commissaire enquêteur, sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SABLET LE 24 SEPTEMBRE 2020

Le MAIRE

